

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

DÉLIBÉRATION N° 025-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Partick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Lydie JALBAUD, Lydia FABRE à Isabelle AUFRÈRE.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 31/03/2025

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : CONVENTION POUR MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE AB 83

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le courrier qui lui a été adressé par Monsieur Norbert TALAZAC, exploitant agricole sur la commune de Montauban de Luchon. Il demandait la mise à disposition des parcelles AB 83 et AA 120. Lors du Conseil Municipal du 3 mars 2025, il avait été convenu lors des questions diverses que seule la parcelle AB 83 serait mise à disposition et à titre gratuit.

Il convient donc de signer une convention entre Monsieur Norbert TALAZAC et la commune de Montauban de Luchon afin de définir les règles de la mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention relative à la mise à disposition de la parcelle AB 83 à Monsieur Norbert TALAZAC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Norbert TALAZAC,

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le _____
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____
Notifié à l'intéressé le _____



Mairie de Montauban de Luchon
4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39
SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

ENTRE

La commune de Montauban-de-Luchon représentée par son Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune,

ET

Monsieur Norbert TALAZAC, exploitant agricole,

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objectif de préciser les principales dispositions de mise à disposition de la parcelle AB 83.

En signant le contrat, Monsieur Norbert TALAZAC est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document.

Il sera en possession d'un exemplaire de cette convention et s'engage à la respecter.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Montauban-de-Luchon met à disposition de Monsieur Norbert TALAZAC la parcelle AB 83 située La Prado, d'une surface de 2 127 m².

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an par reconduction expresse et prend effet à compter du 1^{er} mai 2025.

La convention est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi 8 h – 12 h / mardi 14 h – 17 h / jeudi 8 h – 12 h / vendredi 14 h – 18 h

accueil@mairie-montauban-de-luchon.fr – www.mairie-montauban-de-luchon.fr



Mairie de Montauban de Luchon

4 rue Cargue – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON – Téléphone 05 61 79 04 39

SIRET 21310360900011 – Code APE 8411Z

Le terrain est mis à disposition de Monsieur Norbert TALAZAC par la Commune de Montauban de Luchon pour permettre de faire paître ses moutons.

Monsieur Norbert TALAZAC s'engage à utiliser le terrain dans les strictes limites de son activité agricole.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la Commune de Montauban de Luchon, Monsieur Norbert TALAZAC s'engage à entretenir correctement le terrain afin de le conserver propre à son usage.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Monsieur Norbert TALAZAC est seul responsable au titre d'un quelconque dommage subi au sein du terrain ; Monsieur Norbert TALAZAC déclare pour cela avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

La Commune de Montauban de Luchon ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est conclue intuitu personae ; Monsieur Norbert TALAZAC reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition.

La Commune de Montauban de Luchon ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban de Luchon le ../../2025

Pour la Commune,
Claude CAU

Norbert TALAZAC

Ouverture du secrétariat de la mairie :

lundi 8 h – 12 h / mardi 14 h – 17 h / jeudi 8 h – 12 h / vendredi 14 h – 18 h

accueil@mairie-montauban-de-luchon.fr – www.mairie-montauban-de-luchon.fr